Frais professionnels : les barèmes kilométriques 2023 pour les voitures et les deux-roues

Vous effectuez vos déplacements professionnels en voiture? Vous optez pour le régime des frais réels déductibles? Les nouveaux barèmes kilométriques qui s'appliquent aux dépenses effectuées en 2022 pour les voitures et les deux-roues ont été publiés le 7 avril 2023 au *Journal officiel*.

Barème kilométrique applicable aux voitures

En se basant sur ces barèmes, les salariés et les travailleurs indépendants peuvent évaluer leurs dépenses durant leurs déplacements professionnels et demander aux services fiscaux la déduction de leurs frais réels pour l'impôt 2023 sur les revenus 2022.

Barème kilométrique applicable aux voitures (en €)							
Puissance administrative (en CV)	Distance (d) jusqu'à 5 000 km						
3 CV et moins	d x 0,529	(d x 0,316) + 1 065	d x 0,370				
4 CV	d x 0,606	(d x 0,340) + 1 330	d x 0,407				
5 CV	d x 0,636	(d x 0,357) + 1 395	d x 0,427				
6 CV	d x 0,665	(d x 0,374) + 1 457	d x 0,447				
7 CV et plus	d x 0,697	(d x 0,394) + 1 515	d x 0,470				

Exemple : pour 4 000 kilomètres parcourus à titre professionnel en 2022 avec un véhicule de 6 CV, le contribuable peut faire état d'un montant de frais réels égal à 2 660 € (4 000 km x 0,665) pour la déclaration de revenus faite en 2023.

À noter : Depuis 2021, le montant des frais de déplacement calculés à partir de ces barèmes est majoré de 20 % pour les véhicules électriques.

À savoir : Ces barèmes sont calculés en fonction de la puissance du véhicule et du nombre de kilomètres parcourus. Ils prennent en compte notamment la dépréciation du véhicule, les frais de réparation et d'entretien, les dépenses de pneumatiques, la consommation de carburant et les primes d'assurances.

Il est possible d'ajouter les intérêts d'emprunt en cas d'achat de véhicule à crédit, les frais de péages et les frais de stationnement.

Ces frais de déplacement concernent en particulier le transport du domicile au lieu de travail et le transport pendant les heures de travail.

Barème kilométrique applicable aux deux-roues

Barème kilométrique applicable aux motocyclettes (en €)								
Puissance administrative (en CV)	Distance (d) jusqu'à 3 000 km		Distance (d) de 3 001 km à 6 000 km		Distance (d) au- delà de 6 000 km			
1 ou 2 CV	d x 0,395		(d x 0,099) + 891		d x 0,248			
3,4 ou 5 CV	d x 0,468		(d x 0,082) + 1 158		d x 0,275			
plus de 5 CV	d x 0,606		(d x 0,079) + 1 583		d x 0,343			
Barème kilométrique applicable aux cyclomoteurs (en €)								
Distance (d) jusqu'à 3 000 km 3 (Distance (d) de 3 001 km à 6 000 km		Distance (d) au-delà de 6 000 km			
d x 0,315		(d x 0,079) + 711		d x 0,198				

À savoir : L'utilisation du barème kilométrique ne dispense pas d'apporter les justifications à l'administration fiscale.

Textes de loi et références

 Arrêté du 27 mars 2023 fixant le barème forfaitaire permettant l'évaluation des frais de déplacement relatifs à l'utilisation d'un véhicule par les bénéficiaires de traitements et salaires optant pour le régime des frais réels déductibles